

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-16

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une continuité piétonne sur l'avenue de la plage.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la consultation référencée MAPA n°2024-01 établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une continuité piétonne sur l'avenue de la plage à Ondres

VU la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « demat-ampa.fr » en date du 25 mars 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi en date du 12 avril 2024 par le Directeur Général des Services de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une continuité piétonne sur l'avenue de la plage à Ondres est attribué à la société ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 9 745.000 €HT soit 11 694.00 €TTC.

ARTICLE 3. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

ARTICLE 4. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 03 mai 2024.

Le Maire,


Eva BÉLIN

